

Séance du 2 décembre 2022 à 18 heures / Convocation le 28 novembre 2022

Présents :

Mme Véronique BALDUCCHI, Mme Sandrine BARAT, M. Cédric CASSAIGNEAU, M. Christophe DUPIN, Mme Monique FABÉ, M. Nathan LOUGARRE, Mme Silvine NICOLOSO, Mme Annie PUJOL-DURAND, Mme Monique RODELLAR, M. Daniel SOUPENE

Procuration (s) :

M. René BALLART donne pouvoir à M. SOUPENE Daniel
M. Jean-Louis BONNEMAISON donne pouvoir à Mme FABE Monique
Mme Sophie PLA-BERART donne pouvoir à M. DUPIN Christophe
M. Julien ROUY donne pouvoir à M. CASSAIGNEAU Cédric

Excusé(s) non représenté(s) :

Mme Anne RAZOUS

Secrétaire de séance : Mme Monique FABÉ

Président de séance : M. Daniel SOUPENE

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 2 septembre 2022

Après lecture le procès-verbal du 2 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Délibérations :

2022-33 : Modification des statuts du SICASMIR

Mr le Maire explique la modification des statuts du SICASMIR portant sur le retrait de la commune de Martisserre, l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en Comminges, Signac et l'adhésion de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1er janvier 2023.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts, d'acter les nouveaux statuts et d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Votée à l'unanimité

2022-34 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) infracommunautaire Cœur et Plaine de Garonne

Mr le Maire rappelle que le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : Coteaux Nord, Coteaux Sud et Cœur et Plaine de Garonne.

La vidéo expliquant les différentes étapes et les orientations du nouvel PLUI est de nouveau projetée (déjà diffusée lors du conseil du 02 septembre).

Une réunion a eu lieu le 27 octobre avec le cabinet travaillant sur le PLUI pour les conseillers municipaux afin d'expliquer les différentes orientations, deux conseillers y étaient présents.

Mr le Maire indique que la commune pourra délivrer 27 permis de construire sur la période 2024-2034.

Plusieurs conseillers mentionnent leur inquiétude sur la densification des nouveaux logements : 20 à l'hectare et aussi sur la problématique des réseaux d'eau, d'écoulement et toutes les infrastructures en découlant.

Mr le Maire indique que toutes ces contraintes seront prises en compte, il mentionne également que la réhabilitation des logements vacants sera également mise en avant.

Votée à l'unanimité

Départ de Mme RODELLAR Monique à 19h00

2022-35 : Autorisation de retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges SIVOM

Mr le Maire expose cette demande de retrait et demande au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Votée à l'unanimité

2022-36 : Acquisition et Classement au Domaine Public de diverses parcelles en vue de régulariser l'emprise de voies ouvertes à la circulation publique

La commune souhaite acquérir deux parcelles afin qu'elles constituent des voies communales aménagées et entretenues par la commune.

Elles seront éligibles au Pool routier.

Il s'agit des parcelles :

- A 2320 surface 52 m² propriétaire Mme LESPINASSE Michelle
- A 2328 surface 314 m² propriétaire Mr ROUX Claude

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition de ces parcelles pour 1 euro symbolique chacune, le projet de classement des voies citées au Domaine Public, d'autorise Mr le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les actes administratifs et de mandater Mme LONGEAUX cabinet PHILEA CONSEIL à nous aider dans la préparation du dossier.

Votée à l'unanimité

2022-37 : Acquisition et Classement au Domaine Public d'une parcelle en vue de régulariser l'emprise de voies ouvertes à la circulation publique/Chemin de la Roche lieu-dit TOUPET

Mr le Maire informe la commune souhaite acquérir la Parcelle A 340 d'une surface de 680 m2, indivision PAYRAU.

Cette parcelle figure sur un emplacement réservé du PLU communal (ER 1 - Elargissement de la voie Chemin de la Roche).

Mrs PAYRAU acceptent de vendre le terrain au prix de 1 euro. Après classement la parcelle constituera une voie communale aménagée et entretenue par la Commune, elle sera éligible au Pool routier.

Après l'exposé de Mr Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition, le classement de la voie citée au Domaine Public, d'autoriser Mr le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les actes administratifs et de mandater Mme LONGEAUX cabinet PHILEA CONSEIL à nous aider dans la préparation du dossier.

Votée à l'unanimité

2022-38 : Approbation et signature convention de mise à disposition d'un terrain.

Dans le cadre du projet photovoltaïque ENEDIS occuperait un terrain de 15 m2 situé Moulin de Linos cadastré A 868, superficie totale 6 274 m2. Ce terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique.

Mr Le Maire explique qu'il convient de procéder à l'approbation et la signature de la convention entre la Commune d'Estancarbon et ENEDIS.

Mr Le Maire en profite que le dossier "photovoltaïque" avance : les autorisations d'utilisation des terrains ont été accordées. De plus il étudie avec ENERCOOP Midi-Pyrénées la possibilité de mettre en place de "l'auto-consommation".

Il informe également les conseillers que la commune bénéficie après révision du contrat du tarif réglementé, conditions nécessaires : effectif de moins de 10 salariés et recettes inférieures à 2 000 000 €

Votée à l'unanimité

2022-39 : Instauration des Heures complémentaires et supplémentaires (IHTS)

Mr Le Maire rappelle que les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet jusqu'à hauteur d'un temps complet, au-delà de la 35ème heure il s'agit d'heures supplémentaires.

Ces heures doivent rester ponctuelles et exceptionnelles.

Votée à l'unanimité

Départ de M. CASSAIGNEAU Cédric à 19h30

2022-40 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2023, les dépenses de fonctionnement inscrites sur le budget de l'année précédente et le quart des crédits d'investissement de 2022, avant le vote du budget primitif 2023.

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 est de **197 225 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire appliquer cet article à hauteur de **49 306 €** et d'autoriser Mr Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Votée à l'unanimité

2022-41 : Décision modificative n°3 - virement de crédit (FPIC).

Mr Le Maire informe que le montant du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'a pas été budgétisé lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

En 2021 le montant du FPIC s'élevait à la somme de 1 151 €, pour l'année son montant est de 1 020 €.

Il convient donc d'approvisionner le compte 739223 en section fonctionnement dépense de cette somme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré convient d'adopter cette proposition.

Votée à l'unanimité

2022-42 : Virement de crédit (Charges de Personnel)

Suite à l'embauche d'une ATSEM supplémentaire et l'augmentation des salaires, Mr le Maire expose qu'il convient d'approvisionner les comptes chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) en section de fonctionnement pour la somme de **1 955 €**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré convient d'adopter cette proposition.

Votée à l'unanimité

2022-43 : Demande de subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)- année 2023 pour le projet : Construction d'une halle.

Mr Le Maire rappelle le projet de construction d'une halle au cœur du village (projet inscrit dans la profession de foi de la liste municipale élue). Le coût estimatif de ces travaux a été établi par la SELAS JOEL GRAU et s'élève à la somme de **244 680 € HT**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré convient d'adopter le projet de construction de cette halle pour la somme estimative de 244 680 € et sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR pour **97 812 € soit 40 % du montant total**.

Vote :

Pour : 7

Abstention : 1 (M. LOUGARRE Nathan, motif : n'est pas convaincu sur le plan esthétique de la halle sur la place du village)

2022-44 : Construction d'une halle - Demande de subvention inscription au contrat de territoire auprès du Conseil départemental.

Mr Le Maire rappelle le projet de construction d'une halle au cœur du village (projet inscrit dans la profession de foi de la liste municipale élue). Le coût estimatif de ces travaux a été établi par la SELAS JOEL GRAU et s'élève à la somme de **244 680 € HT**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré convient d'adopter le projet de construction de cette halle pour la somme estimative de 244 680 € et sollicite du Département une subvention dans le cadre du contrat de territoire 2023 pour l'aider à financer ce projet pour **97 812 € soit 40 % du montant total.**

Vote :

Pour : 7

Abstention : 1 (LOUGARRE Nathan, motif : n'est pas convaincu sur le plan esthétique de la halle sur la place du village).

Questions diverses :

- Mr Le Maire informe les conseillers que le busage des fossés Chemin de la Barraque est en cours de réalisation, il indique que le busage va permettre d'uniformiser les écoulements d'eau et que les accès des riverains à leurs propriétés seraient refaits à l'identique.
- Mr Le Maire doit contacter la 5C pour le curage des fossés " coté Coulée verte" pour les habitants rte de Landorthe qui évoquent des problèmes d'écoulement.
- Les illuminations de Noel sont mises en place avec un abaissement de la luminosité de 50 % la nuit comme l'est également l'éclairage public équipé en totalité en LED et que de ce fait la consommation reste maîtrisée.

La séance est levée à 20h20

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE